alpe*huez

CONSEIL MUNICIPAL D'HUEZ

DU MERCREDI 21 MAI 2025

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

Convocation du : 16 mai 2025

Le mercredi 21 mai 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire.**

En exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 15
Quorum : 8

PRESENTS : Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Gilbert ORCEL, Nicole BARRAL-COSTE, Yves BRETON, Pauline ZINI-SMITH, Jonas FABRE, Gabriel CHAMOUTON.

ETAIENT REPRESENTES : Yves CHIAUDANO pouvoir à Sylvie AMARD, Bernard SALSINI pouvoir à Jean-Yves NOYREY, Nadia GARDENT-GUILLOT pouvoir à Gilbert ORCEL, Gaëlle AILLOUD pouvoir à Denis DELAGE, Valery BERNODAT-DUMONTIER pouvoir à Nadine HUSTACHE.

SECRETAIRE : Madame Pauline ZINI-SMITH

ORDRE DU JOUR :

Approbation

1 - Approbation du procès-verbal du 16 avril 2025

Affaires Générales
2 - Demande de barnum auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au profit des associations de la commune d'Huez
3 - SATA – Remontées mécaniques – Homologation grilles tarifaires Espace Alpe d'Huez été 2025
4 - SATA – Remontées mécaniques – Homologation grilles tarifaires domaine d'Huez et Espace Alpe d'Huez - Hiver 2025/2026
5 - SATA – Remontées mécaniques – Homologation grilles tarifaires ski de fond Espace Alpe d'Huez - Hiver 2025/2026

Affaires Foncières
6 - Convention de servitude avec ENEDIS
7 - Protocole transactionnel avec la SCI LES QUIRLIES et acquisition foncière

Finances
8 - Tarifs « Sports et Congrès » à compter du 1er juin 2025

Urbanisme et Aménagement du Territoire
9 - Autorisation de dépôt d'un permis de construire et d'exécution de travaux sur des parcelles communales – Centre technique – SATA Group
10 - Inscription au Réseau des Espaces naturels sensibles (ENS) isérois du site SL 296

Informations au Conseil Municipal
Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :

Décès :

- *André LOUP le 24 avril 2025.*

Il rappelle à l'assemblée le décès de Jean Rémy OUGIER, Maire de Besse en Oisans. Une messe aura lieu vendredi 23 mai à 18h00 sur la commune de Besse en Oisans.

2025/05/01 - APPROBATION - Approbation du procès-verbal du 16 avril 2025

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la réunion du 16 avril par 14 voix Pour et 1 voix Contre (Gabriel CHAMOUTON). Ce dernier justifie son opposition en indiquant qu'il avait demandait une rectification de ses propos lors de l'approbation du procès-verbal du 26 mars et que la retranscription effectuée lui paraît incompréhensible.

Détail des votes :
Pour : 14
Contre : 1 Voix [Gabriel CHAMOUTON]
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/05/02 - AFFAIRES GENERALES - Demande de barnum auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au profit des associations de la commune d'Huez

Monsieur Gilbert ORCEL, Conseiller municipal, indique que la Région Auvergne Rhône Alpes a mis en place une opération qui permettra à certaines communes qui en feront la demande d'obtenir gratuitement un barnum de 3m sur 3m.
Ce barnum sera ensuite mis à disposition par les communes à leurs associations locales qui en auraient besoin dans le cadre de leurs manifestations et évènements.
Ce dispositif est ouvert à toutes les communes éligibles au « bonus ruralité » de la Région, c'est à dire les communes de moins de 2 000 habitants et situées hors métropoles.

Dans ce cadre, la commune d'Huez, étant éligible à ce dispositif et souhaitant soutenir les actions de ses associations locales, envisage de déposer un dossier de demande de barnum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'un barnum gratuit auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif « bonus ruralité »,

- PRECISE qu'il s'agit d'une cession gratuite de matériel.

--*-*-*

Monsieur le Maire précise que l'objectif de ces barnums logotés par la Région est également de contribuer à la communication.

Détail des votes :
Pour : 15
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/05/03 - AFFAIRES GENERALES - SATA – Remontées mécaniques – Homologation grilles tarifaires Espace Alpe d'Huez été 2025

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, rappelle à l'assemblée que les tarifs des remontées mécaniques pour l'été 2025 doivent être validés par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DONNE un avis favorable aux grilles tarifaires Espace Alpe d'Huez, annexées à la présente délibération, pour l'été 2025.

--*-*-*

Monsieur Yves BRETON précise qu'il n'y a pas d'augmentation tarifaire par rapport à l'été précédent.

Monsieur le Maire ajoute que l'accès sera plus difficile pour les VTT en raison de la fermeture de Poutran.

Détail des votes :
Pour : 15
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/05/04 - AFFAIRES GENERALES - SATA – Remontées mécaniques – Homologation grilles tarifaires domaine d'Huez et Espace Alpe d'Huez - Hiver 2025/2026

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, rappelle à l'assemblée que les tarifs des remontées mécaniques pour les domaines d'Huez et Espace Alpe d'Huez pour l'hiver 2025/2026 doivent être validés par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DONNE un avis favorable aux grilles tarifaires des domaines d'Huez et Espace Alpe d'Huez pour l'hiver 2025/2026, annexées à la présente délibération.

--*-*-*

Monsieur Yves BRETON précise qu'une augmentation mesurée des tarifs a été faîte afin d'harmoniser les grilles tarifaires entre les 2 stations, l'Alpe d'Huez et les 2 Alpes.

Il indique que le tarif du forfait « débutant journée » est voté sous réserve car il inclut le Rif Nel express, qui sera rallongé et ne concernera donc plus exclusivement les débutants.
Une réflexion doit être faîte sur l'adaptation de ce tarif.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Gabriel CHAMOUTON que l'augmentation moyenne des tarifs est à peu près de 3%.

Monsieur Gilbert ORCEL relève que le petit téléski du Rif Nel n'existe plus et qu'il conviendrait de le retirer de la grille tarifaire.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande des précisions concernant le tarif commerçant.
Monsieur le Maire lui explique que ce tarif a été créé afin d'encourager les commerçants à rester ouverts jusqu'au dernier jour de la saison, car c'est précisément ce point qui pose actuellement un problème.

En réponse à Monsieur Gabriel CHAMOUTON, Monsieur le Maire précise qu'un moniteur de catégorie 2 est un indépendant non affilié à une structure.

Détail des votes :
Pour : 15
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/05/05 - AFFAIRES GENERALES - SATA – Remontées mécaniques – Homologation grilles tarifaires ski de fond Espace Alpe d'Huez - Hiver 2025/2026

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, rappelle à l'assemblée que les tarifs de ski de fond pour l'Espace Alpe d'Huez pour l'hiver 2025/2026 doivent être validés par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DONNE un avis favorable aux grilles tarifaires de ski de fond pour l'Espace Alpe d'Huez pour l'hiver 2025/2026, annexées à la présente délibération.

--*-*-*

Monsieur Yves BRETON indique que les augmentations sont minimes.

Il souligne que la volonté de SATA Group est de développer la pratique du ski nordique en réponse à une réelle demande (avec des moyens, de la communication et de la signalétique). Le ski nordique présente un atout majeur ici, puisqu'il se pratique à une altitude élevée.

Détail des votes :
Pour : 15
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/05/06 - AFFAIRES FONCIERES - Convention de servitude avec ENEDIS

Madame Nicole BARRAL-COSTE, Conseillère municipale, indique au conseil municipal que la société d'ingénierie et d'assistance technique SINAT a été chargée par ENEDIS de régulariser avec la Commune une convention de servitude de passage de lignes souterraines dans le cadre de la pose d'un câble basse tension entre les garages de la Ménandière et un coffret existant place Jean Moulin.

Ces travaux d'enfouissement du réseau électrique de distribution publique traversent les parcelles communales cadastrées AC287 et AC352, lieudit « Coullet ».

Ils consistent à établir à demeure dans une tranchée de 3 mètres de large sur 11 mètres environ de longueur, un câble basse tension.

La société SINAT a proposé à la Commune la convention de servitude de passage de lignes souterraines jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS une convention de servitude pour l'enfouissement un câble électrique basse tension (tranchée de 11m sur 3m) en tréfonds des parcelles communales cadastrées AC287 et AC352, lieudit « Coullet »,

- INDIQUE que cette convention de servitude de passage en tréfonds est consentie à ENEDIS moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 22 euros, qui sera encaissée au budget communal après la signature de l'acte par chacune des parties.

--*-*-*

Il est précisé à Monsieur Gilbert ORCEL qu'effectivement la tranchée fait moins de 3 mètres.

<u>Détail des votes</u> :
Pour : 15
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/05/07 - AFFAIRES FONCIERES - Protocole transactionnel avec la SCI LES QUIRLIES et acquisition foncière

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle à l'assemblée que la commune d'Huez, après avoir obtenu l'accord des riverains, a réalisé en 2015 un cheminement piéton longeant la rue du Coulet, pour partie sur leurs parcelles. Certaines des servitudes prévues n'ont pas été réitérées et la SCI QUIRLIES a, ensuite, contesté cette implantation.

Les parties se sont rapprochées pour trouver un compromis. Les négociations ont conduit à la rédaction d'un protocole d'accord portant sur l'acquisition par la Commune de 43 m² de terrain au tarif de 525 €/m² tels que matérialisés en jaune sur le plan de division annexé, la démolition de 3 mètres linéaires du muret à l'angle sud-est du terrain à céder et l'abaissement de la bordure du trottoir sur la même longueur afin de permettre à la SCI QUIRLIES un accès automobile depuis la voie publique.

Ce projet de protocole ayant été approuvé par l'assemblée générale de la SCI QUIRLIES le 6 décembre 2024, la commune d'Huez doit également se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VALIDE le projet de protocole d'accord annexé à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer,

- PRECISE que l'emprise de 43 m² à acquérir dans la parcelle cadastrée AC 12, sera réalisée au tarif de 525 €/m², soit un prix total de 22 575 €, outre frais notariés et de géomètre à la charge de la collectivité,

- INDIQUE que la démolition du muret sur une longueur de 3 mètres linéaires, à l'angle sud-est de la parcelle, ainsi que l'abaissement de la bordure du trottoir sur la même longueur seront réalisés par la Commune dans le délai d'un an maximum,

- DESIGNE Maître Claire GRIBAUDO, demeurant 22 boulevard Edouard Rey, 38000 GRENOBLE, en qualité de notaire chargé de la rédaction de l'acte notarié correspondant,

- INDIQUE que la dépense correspondante a été prévue au budget communal 2025.

--*-*-*

Monsieur le Maire retrace l'historique du dossier et précise que ce protocole vise à régulariser cette situation qui dure depuis des années

La Commune s'engage à démolir le muret et à abaisser le trottoir afin de permettre l'accès à un véhicule.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON interroge sur la différence de surface mentionnée entre les 42 m² dans le protocole et les 43 m² dans la délibération. Il est précisé que le protocole indique une surface « d'environ » 42 m².

<u>Détail des votes</u> :
Pour : 15
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/05/08 - FINANCES - Tarifs « Sports et Congrès » à compter du 1er juin 2025

Madame Sylvie AMARD, Adjointe au Maire, rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de réviser les tarifs d'entrée des activités dans les différentes structures sportives de la Commune pour la période estivale ainsi que de créer de nouveaux tarifs pour l'Espace Emparis.

Il convient de les modifier à compter du 1er juin 2025, comme précisé dans les tableaux annexés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ANNULE les délibérations antérieures à la présente fixant les tarifs des infrastructures sportives et évènementielles pour la période estivale,

- ADOPTE à compter du 1er juin 2025, les nouveaux tarifs des infrastructures sportives et évènementielles pour la période estivale, annexés à la présente,

- PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites annuellement sur le budget annexe « Sports et Congrès ».

--*-*-*

Madame Sylvie AMARD précise que la majorité des tarifs restent inchangés exceptés pour le padel et le golf.

Détail des votes :
Pour : 15
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/05/09 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Autorisation de dépôt d'un permis de construire et d'exécution de travaux sur des parcelles communales – Centre technique – SATA Group

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, rappelle que SATA Group étudie actuellement un projet de construction d'un centre technique dans le secteur de l'altiport sur les parcelles cadastrées section A n° 905, 1217, 1218, 1219, 1220, 1322, 1507, 1509, 1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699, 1700, 1701, 1702, 1703, 1704, 1705, 1706, 1707, 1708 et 1709, apparaissant sur les plans annexés à la présente délibération.

Ce projet permettra de délocaliser les actuels ateliers de SATA Group qui engendrent un flux de chenillettes posant d'importants problèmes de sécurité en raison de la traversée de plusieurs voies publiques dont une route départementale et d'un front de neige pour accéder au domaine skiable. Le nouvel emplacement permettrait un accès direct des chenillettes vers le domaine skiable sans risque pour la sécurité publique.

Conformément au code de l'urbanisme, ce projet de construction nécessite la délivrance préalable d'un permis de construire et l'accord de la commune d'Huez pour le dépôt de cette demande d'autorisation d'urbanisme dès lors que le terrain d'assiette comporte plusieurs parcelles communales.

Dans ces conditions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE la société SATA GROUP à déposer la demande de permis de construire portant sur le projet de construction susvisé en tant que le projet de construction porte en partie sur des terrains communaux, et à signer tout document nécessaire à ce projet de construction.

--*-*-*

Monsieur Gabriel CHAMOUTON exprime vivement son étonnement face à l'absence des plans lors de l'envoi du dossier du conseil municipal, ce qui rend la compréhension de la délibération impossible.
Des copies de plans sont alors distribuées lors de la séance. Ils seront d'ailleurs joints à l'envoi de ce compte-rendu.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande s'il s'agit de parcelles appartenant à la Commune. Monsieur le Maire lui répond que c'est en partie le cas et lui rappelle que la délibération porte uniquement sur une autorisation de dépôt de permis de construire et non sur le projet en lui-même.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON demande pourquoi ce site a été choisi alors que selon l'étude Climsnow il ne serait plus enneigé d'ici 10 ans. Il lui est répondu que le site doit rester accessible également par la route.

Monsieur Gabriel CHAMOUTON rebondit sur la question de sécurité évoquée dans la délibération et demande combien d'accidents ont été recensés.
Monsieur le Maire lui répond qu'aucun accident n'a été signalé à ce jour mais souligne que l'état de la route est toujours très dégradé avec le passage des machines et forment d'énormes flaques d'eau l'hiver.

Détail des votes :
Pour : 14
Contre : 1 Voix [Gabriel CHAMOUTON]
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2025/05/10 - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Inscription au Réseau des Espaces naturels sensibles (ENS) isérois du site SL 296

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, rappelle l'intérêt patrimonial de ce site et la volonté communale de préserver et gérer cet espace, c'est-à-dire les tourbières de Chavanus et du Rif Nel, faisant également l'objet d'APPB, ainsi que le site de Brandes.

Le projet de convention d'intégration du site SL 296 au réseau des ENS isérois à intervenir entre le Département et la Commune est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ACCEPTE les termes de la convention d'intégration du site identifié SL 296 au réseau des ENS isérois,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'intégration et toutes les conventions ultérieures relatives à l'espace naturel sensible.

--*-*-*

Monsieur Denis DELAGE informe l'assemblée que le Département accepte d'intégrer les 3 sites des Zones Humides d'Huez (les tourbières de Chavanus et du Rif Nel, ainsi que le site de Brandes) dans le réseau des espaces naturels sensibles de l'Isère.

Il précise qu'il s'agit d'un atout supplémentaire pour l'activité touristique. Cela permet de valoriser ces sites sans ajouter de nouvelles contraintes réglementaires.

Détail des votes :
Pour : 15
Contre : 0 Voix []
Abstentions : 0 Abstentions []
Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

alpe*huez

2025/05/11 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

- **Désignation de Maître Chloé FESSLER**, avocate, demeurant professionnellement 2, square Roger Genin, 38000 GRENOBLE, pour la défense des intérêts communaux **dans le recours intenté par M. Guy BORY contre le permis de construire en date du 18 octobre 2024** délivré à la SCI SAINT-CLAUDE pour modifications de façades et de hauteur d'une maison individuelle à Huez, cadastrée AI n° 56.

ATTRIBUTION – MAPA – TRAVAUX DE RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL MUNICIPAL

Dans le cadre de la consultation concernant les travaux de rénovation du terrain de football municipal :

- **le lot 1 « VRD »** a été attribué à la **société COLAS**, et signé le 18 avril 2025 pour un montant de 246 941,25 € HT (296 329,50 € TTC),

- **le lot 2 « TERRAIN DE SPORT »** a été attribué à la **société POLYTAN**, et signé le 18 avril 2025 pour son offre de base d'un montant de 552 212,26 € HT (662 654,71 € TTC),

- **le lot 3 « EQUIPEMENTS SPORTIFS »** a été attribué à la **société SPORTS ET PAYSAGES**, et signé le 18 avril 2025 d'un montant de 28 810 € HT (34 572 € TTC),

- **le lot 4 « CLOTURES – PARE BALLONS »** a été attribué à la **société ESPACS**, et signé le 18 avril 2025 d'un montant de 185 218,30 € HT (222 261,96 € TTC).

2025/05/12 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gabriel signale qu'une décharge sauvage de fuel et de gasoil a été constatée sur la route de Sarenne.
Monsieur Gilbert indique avoir informé la police municipale de cette situation le jour même.

La séance est levée à 19h05.

Fait à l'Alpe d'Huez, le 22 mai 2025

Pauline ZINI-SMITH
Secrétaire de séance,

Jean-Yves NOYREY
Le Maire,

MAIRIE D'HUEZ 38 (Isère)

PC 38191252 0003

Atmo Géomètres-Experts
Jérôme MILLOZ

TRIEVES
Boulevard Edouard Arnaud
38710 MENS
04 76 34 41 82
atmo.trieves@orange.fr

MATHEYSINE
Z.I. Les Marais - 20 Rue du Genépi
38350 LA MURE D'ISERE
04 76 81 15 60
atmo.matheysine@orange.fr

OISANS
379 rue des Colporteurs
38520 LE BOURG D'OISANS
04 76 80 07 27
atmo.oisans@orange.fr

DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune d'HUEZ (38750)
Commune d'HUEZ (38750)
Section A3 - Parcelles diverses
Secteur ALTIPORT

REÇU
Le

PIÈCES
COMPLÉMENTAIRES

TABLEAU DES MUTATIONS CADASTRALES ET FONCIERES ENVISAGEES

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE					
Parcelle	Contenance	Réunion	Propriétaire cadastral	Désignation provisoire	DA	Parcelle	Contenance	Propriétaire réel	Objet de la mutation
A3 1217	24a 48ca	(DA n°.....)	Commune d'HUEZ		(DA n°.....)				
A3 1218	14a 60ca			A		A3 ***	1875m²	SATA Group	-
A3 1219	10a 66ca			B		A3 ***	4194m²	Commune d'HUEZ	-
A3 1220	7a 42ca			C		A3 ***	476m²	Commune d'HUEZ	-
A3 1322	6a 65ca								
A3 905	20a 40ca	(DA n°.....)	Commune d'HUEZ	D	(DA n°.....)	A3 ***	134m²	Commune d'HUEZ	-
A3 1693	1a 72ca			E		A3 ***	3414m²	SATA Group	-
A3 1694	26a 21ca			F		A3 ***	1039m²	Commune d'HUEZ	-
				G		A3 ***	170m²	Division en Volume	-
				H		A3 ***	297m²	Commune d'HUEZ	-
				I		A3 ***	2m²	SATA Group	-
A3 1692	1a 11ca	(DA n°.....)	SATA Group		(DA n°.....)				
A3 1696	0a 93ca								
A3 1699	0a 01ca			J		A3 ***	2558m²	SATA Group	-
A3 1702	0a 33ca			K		A3 ***	481m²	Division en Volume	-
A3 1704	10a 95ca								
A3 1708	17a 07ca								
A3 1691	71a 36ca	(DA n°.....)	SATA Group		(DA n°.....)				
A3 1695	6a 47ca								
A3 1698	1a 91ca			L		A3 ***	3455m²	SATA Group	-
A3 1701	4a 05ca			M		A3 ***	16m²	Division en Volume	-
A3 1705	6a 79ca								
A3 1707	6a 13ca								
A3 1697	1a 14ca	(DA n°.....)	Commune d'HUEZ		(DA n°.....)				
A3 1700	0a 40ca			N		A3 ***	145m²	SATA Group	-
A3 1703	0a 70ca			O		A3 ***	158m²	Division en Volume	-
A3 1706	0a 79ca								
A3 1709	1a 25ca	X	Commune d'HUEZ	P	(DA n°.....)	A3 ***	124m²	Division en Volume	-
				Q		A3 ***	1m²	SATA Group	-
A3 1509	3a 62ca	X	Commune d'HUEZ	R	(DA n°.....)	A3 ***	219m²	SATA Group	-
				S		A3 ***	131m²	Commune d'HUEZ	-
A3 1507	4a 40ca	X	Commune d'HUEZ	T	(DA n°.....)	A3 ***	84m²	Commune d'HUEZ	-
				U		A3 ***	70m²	SATA Group	-
				V		A3 ***	291m²	Commune d'HUEZ	-

N.B. : Les superficies annoncées en "m2" sont arpentées, celles en "a ca" des contenances cadastrales.

Fichier : O.25025Aa.dwg
Date : 25 février 2025
Etat des lieux : -
Dossier : O.25025

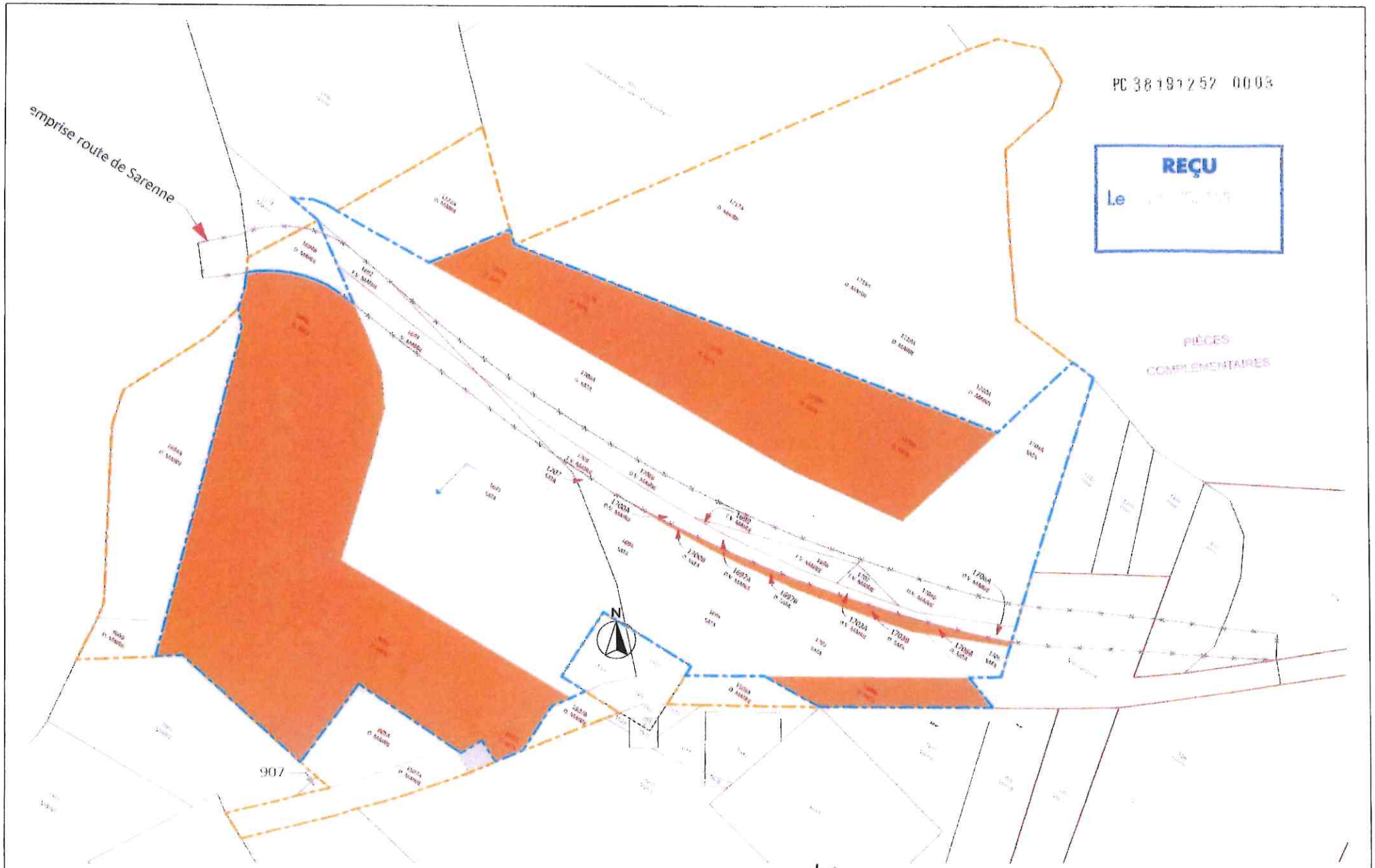

Dossier de Permis de Construire **Construction du Centre Technique de la SATA** à l'Alpe d'Huez	Maître d'ouvrage : SATA GROUP Dominique BAL-FONTAINE Adresse : 131, Rue du Pic Blanc 38750 Alpe d'Huez	Architecte et Maître d'œuvre : ATEAM ARCHITECTES Nicolas DEBROSSE Loïc REYNIER Johann SEVESSAND 123 rue Marcel Reynoud 38920 CROLLES	Titre de la pièce : **Parcelles Mairie cédées SATA**	Echelle : 1:650	N° de pièce : **PC32**

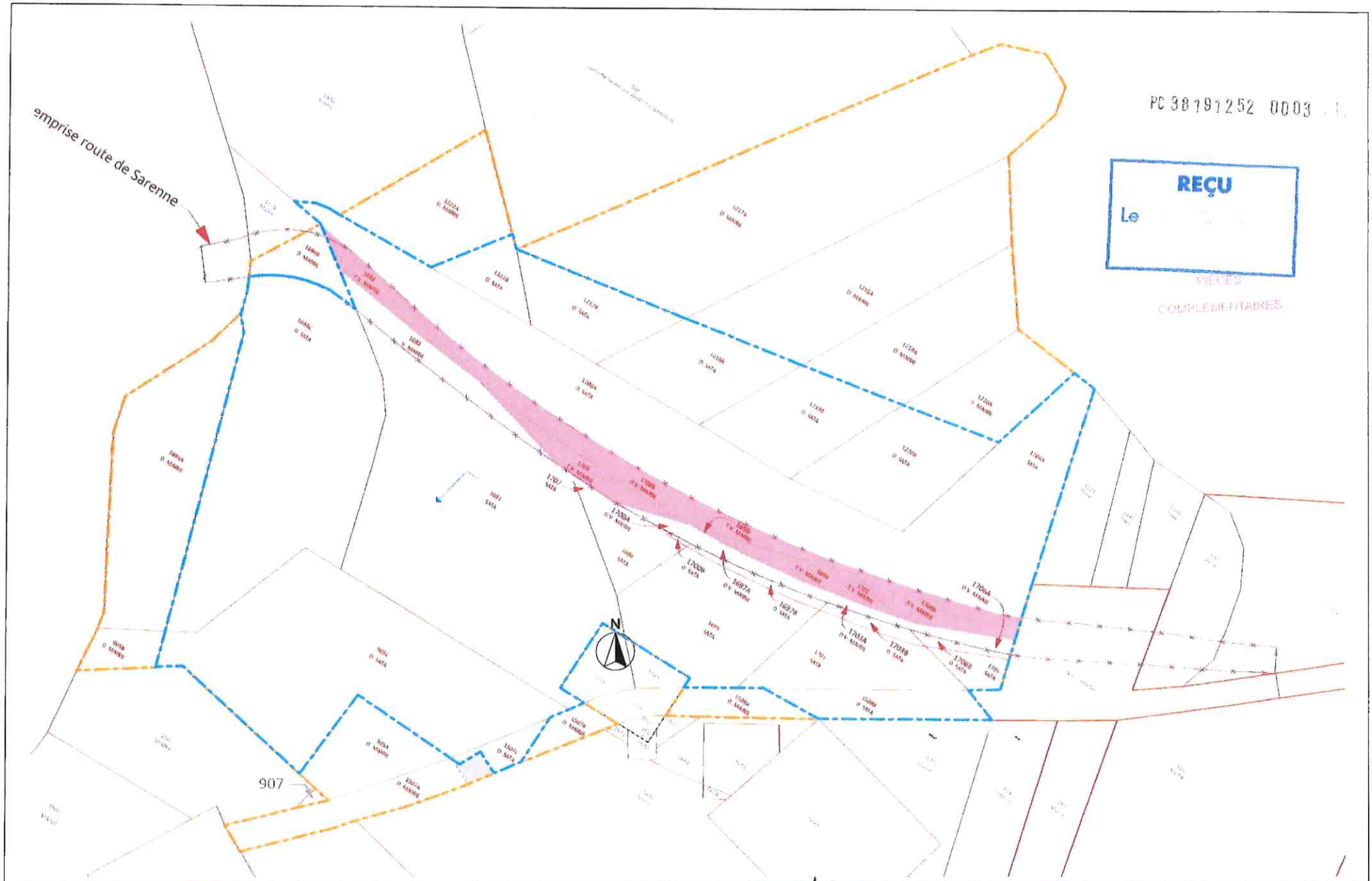

Dossier de Permis de Construire **Construction du Centre Technique de la SATA** à l'Alpe d'Huez	Maître d'ouvrage : SATA GROUP **Dominique BAL-FONTAINE** *Adresse : 131, Rue du Pic Blanc* *38750 Alpe d'Huez*	Architecte et Maître d'œuvre : ATEAM ARCHITECTES Nicolas DEBROSSE Loïc REYNIER Johann SEVESSAND 123 rue Marcel Reynaud 38520 CROLLES	Titre de la pièce : **Parcelles SATAcédées Mairie**	Echelle : 1:650	N° de pièce : **PC32**

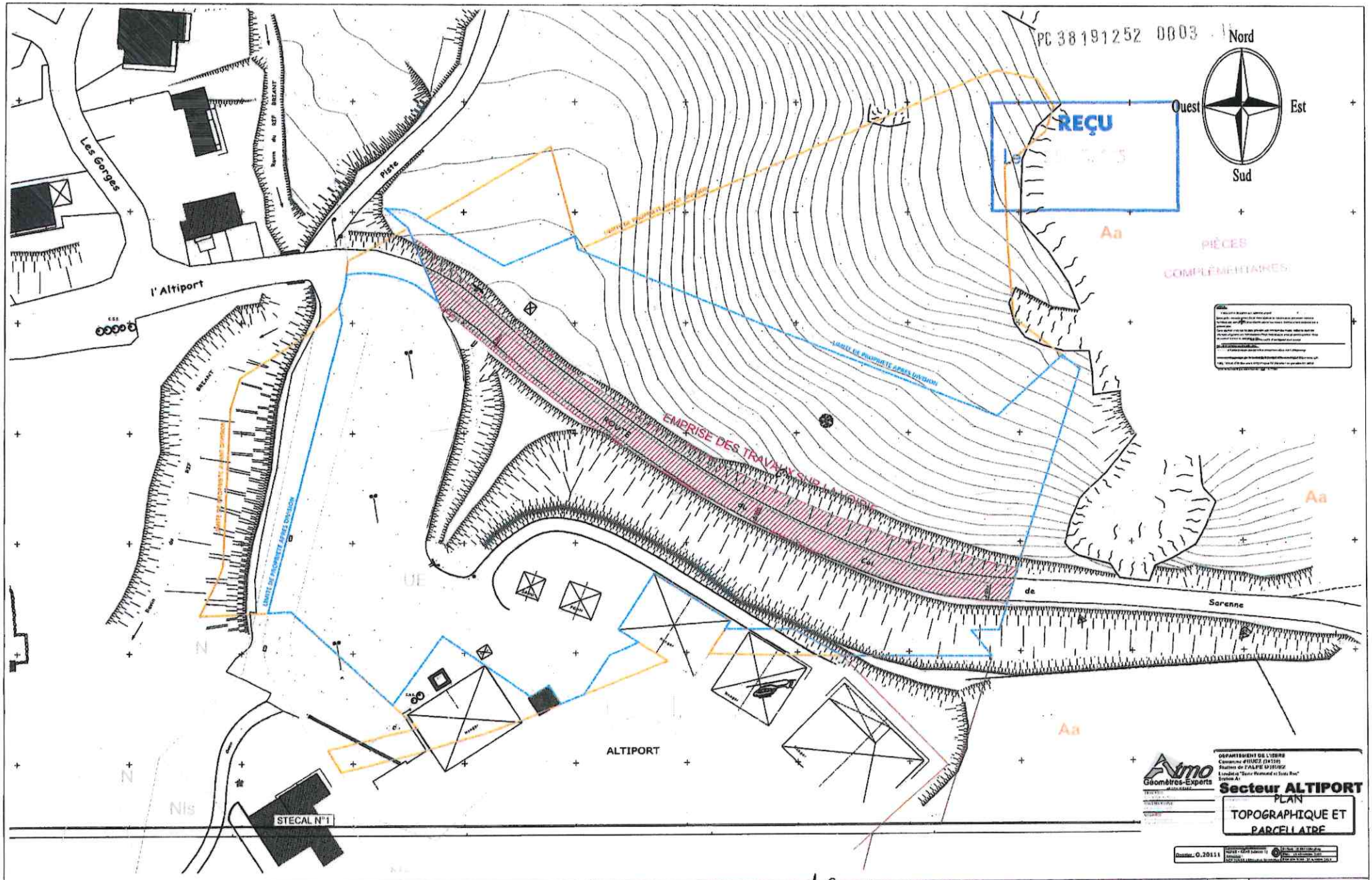

Dossier de Permis de Construire	Maître d'ouvrage :	Architecte et Maître d'œuvre :	Titre de la pièce :	Echelle :	N° de pièce :
Construction du Centre Technique de la SATA à l'Alpe d'Huez	SATA GROUP Dominique BAL-FONTAINE *Adresse : 121, Rue du Pic Blanc 38750 Alpe d'Huez*	ATEAM ARCHITECTES Nicolas DEBROSSE Loïc REYNIER Johann SEVESSAND 123 rue Marcel Reyraud 38920 CROLLES	**Plan de la route avant travaux**	1:750	**PC10** **Feuillet 3**

PC 38191252 0003

REÇU
Le

PIÈCES
COMPLÉMENTAIRES

Dossier de Permis de Construire	Maître d'ouvrage :	Architecte et Maître d'œuvre :	Titre de la pièce :	Echelle :	N° de pièce :
Construction du Centre Technique de la SATA à l'Alpe d'Huez	SATA GROUP Dominique BAL-FONTAINE Adresse : 131, Rue du Pic Blanc 38750 Alpe d'Huez	ATEAM ARCHITECTES Nicolas DEBROSSE Loïc REYNIER Johann SEVESSAND 123 rue Marcel Reynaud 38920 CROLLES	**Plan de la route après travaux**	1:750	**PC10** **Feuillet 4**

Atmo Géomètres-Experts
Jérôme MILLOZ
TRIEVES
Boulevard Edouard Arnaud 04 76 34 41 82
38710 MENS atmo.trieves@orange.fr
MATHEYSINE
Z.I. Les Marais - 20 Rue du Genepi 04 76 81 15 66
38350 LA MURE D'ISERE atmo.matheysine@orange.fr
OISANS
379 rue des Colporteurs 04 76 80 07 27
38520 LE BOURG D'OISANS atmo.oisans@orange.fr

DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune d'HUEZ (38750)
Commune d'HUEZ (38750)
Section A3 - Parcelles diverses
Secteur ALTIPORT

PC 32

PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/800

PC 38191252 0003

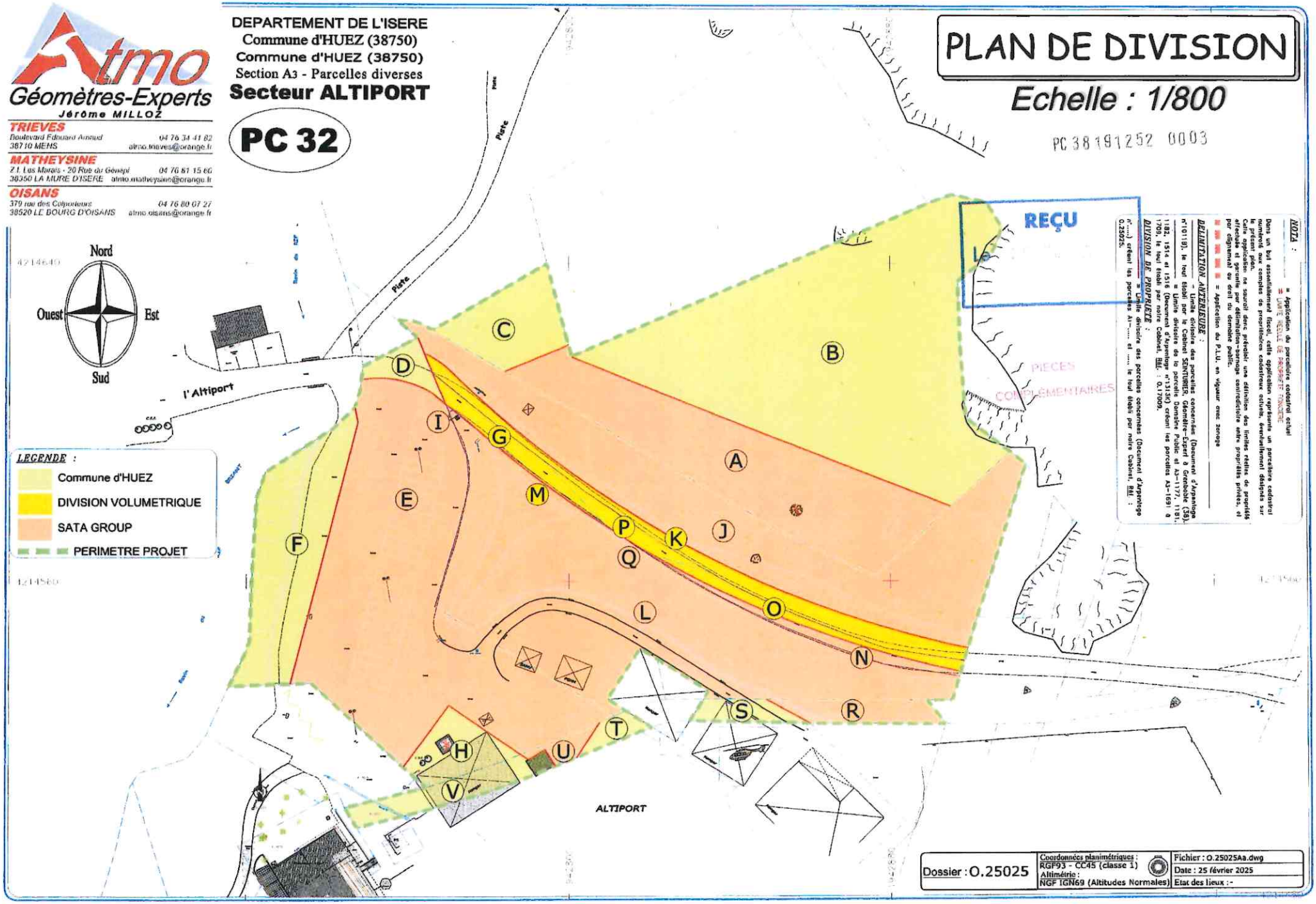

NOTA :

= Application du parcellaire cadastral actuel
= LIMITE REELLE DE PROPRIETE FONCIERE

Dans un but essentiellement fiscal, cette application représente un parcellaire cadastral numéroté aux comptes de propriétaires cadastraux actuels, éventuellement désignés sur le présent plan.
Cette application ne saurait donc préjuger une définition des limites réelles de propriété effectuée et garantie par délimitation-bornage contradictoire entre propriétés privées, et par alignement du droit du domaine public.

= Application du P.L.U. en vigueur avec zonage

DELIMITATION ANTERIEURE :

- Limite divisoire des parcelles concernées (Document d'Arpentage n°10119), le tout établi par le Cabinet SENTURIER Géomètre-Expert à Grenoble (38).
- Limite divisoire de la parcelle Domaine Public et A2-1177, 1181, 1182, 1514 et 1516 (Document d'Arpentage n°13136), créant les parcelles A3-1691 à 1703, le tout établi par notre Cabinet, Ref. : O.17009.

DIVISION DE PROPRIETE :

- Limite divisoire des parcelles concernées (Document d'Arpentage n°.....) créant les parcelles A1-..... et ..... le tout établi par notre Cabinet, Ref. : O.25025.

Dossier : O.25025	Coordonnées planimétriques : RGF93 - CC45 (classe 1) Altimétrie : NGF IGN69 (Altitudes Normales)	Fichier : O.25025Aa.dwg Date : 25 février 2025 Etat des lieux : -